Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20200709-2020_07_06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2020
Notification : 15/07/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 JUILLET 2020

Délibération n° **DEL2020_07_06**

Intitulé : **Indemnités de fonctions du Présidents et des Vice-Présidents**

Administration générale
Institution
Election de l'exécutif

*

L'an deux mille vingt, le 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni dans la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 04 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 04 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 41 Représentés : 5

Liste des présents : Monsieur Didier TERRIER, Mme Stéphanie ETIENNE, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Vincent LEMETTAIS, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michaël DODELIN, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BOS, M. Émile CANU, Mme Virginie BLANDIN, M. Gérard CHARASSIER, Mme Françoise DENIAU, M. Francis ALABERT, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, M. Florian LEMAIRE, Mme Yvette DUBOC, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Jean-François LEPERF, Mme Charlotte MASSET, M. Thierry SOUDAIS, Mme Dominique TALADUN, M. Laurent BÉNARD

Liste des absents : -

Absents représentés : Mme Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile DECHAMPS, Mme Loréna TUNA donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN, Mme Denise HEUDRON donne

pouvoir à Mme Virginie BLANDIN, M. Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Mme Charlotte MASSET à partir de l'élection du 4ème Vice-Président, M. Rémy PATIN représenté par M. Alain LOPEZ

Agent(s) présent(s) : Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

La séance est ouverte à 19H14

Madame Herléane SOULLIER est nommée secrétaire de séance

*

M. Gérard CHARASSIER, Président présente le rapport suivant :

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Cette dernière est déterminée en additionnant l'indemnité maximale des fonctions de président et des vice-présidents, calculé soit sur le nombre de vice-présidents autorisés hors accord local, soit sur le nombre de vice-présidents effectifs, si celui-ci est inférieur. L'article L. 5214-8 du CGCT ouvre la possibilité de verser une indemnité à chaque conseiller communautaire. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (celle-ci peut être modulée entre conseillers). Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale. Les conseillers communautaires avec une délégation de fonction sont nécessairement élus au Bureau et peuvent bénéficier d'une indemnité particulière, elle aussi comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale. Ces deux indemnités ne sont pas cumulables.

Pour une communauté de communes dont le nombre d'habitants est compris entre 20 000 et 49 999, l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les délibérations concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs membres du conseil communautaire doivent être accompagnées d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Elle doit fixer l'enveloppe indemnitaire globale.

De plus, en application de l'article L. 5211-12-1 du CGCT, chaque année, l'EPCI établit un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus

siégeant dans son conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12, L. 5214-8 et L. 5211-12-1,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

Article 1er – D'accorder les indemnités présentées en annexe.

Article 2 – De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2020 à 2026.

Résultat du vote : à l'unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

